

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Céline MUNIER

En exercice : 29

Votants : 25 (des délibérations n° 1 à 6)
26 (des délibérations n° 7 à 24)

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE (de la délibération n° 7 à la délibération n° 24), Josette CORTINOVIS-BARRAL (de la délibération n° 23 à la délibération n° 24), Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT

Représentés : Mesdames Josette CORTINOVIS-BARRAL ((uniquement pour les délibérations n° 1 à n° 22), Christine FUENTES-COCHET, Anne-Marie GAILLARDET, Monsieur Nicolas LOZANO

Absents : Mesdames Isabelle FAVE (de la délibération n° 1 à la délibération n° 6), Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Monsieur Thierry SANCHEZ

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,**

Décision n° 2017-041 du 12/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 14/04/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler l'association HERITAGE ET CIVILISATIONS pour leur représentation,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association HERITAGE ET CIVILISATIONS pour une représentation les 20 et 21 mai 2017, son coût s'élève à 22.700 € TTC.

Décision n° 2017-042 du 21/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 24/03/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la compagnie LE FIL A LA PATTE pour sa prestation du 23 avril 2017,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la compagnie LE FIL A LA PATTE pour une représentation le dimanche 23 avril 2017, son coût s'élève à 800€ TTC.

Décision n° 2017-043 du 21/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 22/03/2017

CONSIDERANT la délibération 2013.02.06 pour la création du centre de télétravail,
CONSIDERANT la décision 2016/109 pour la création d'un Tiers lieu,
VU la proposition de convention du Moulin Digital pour l'accueil d'un animateur pour le Tiers Lieu,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention d'accueil avec Le moulin Digital du 21/03/2017 au 20/03/2018.

→ Le Maire s'engage à régler l'adhésion à Le Moulin Digital.

Décision n° 2017-044 du 22/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 23/03/2017

VU le projet de déplacement d'un terrain de rugby dans le sens Sud-Nord,
VU le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,
CONSIDERANT que l'offre de la société LES JARDINS DE PROVENCE a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 17-05 « Déplacement d'un terrain de rugby dans le sens Sud-Nord », l'entreprise LES JARDINS DE PROVENCE a été retenue pour un montant de 33 878.40 € TTC.

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2017-045 du 22/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 27/03/2017

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'association extérieure pour son intervention,

→ L'association Bigre interviendra dans le cadre de la quinzaine du jeu pour présenter et animer son spectacle *L'Ouscrapo* le vendredi 31 mars 2017 à 20h30 à la médiathèque Louise Michel.

→ Le montant de la représentation s'élève à 530 euros TTC.

Décision n° 2017-046 du 27/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 30/03/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association ou société pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association ACJD (Les Conciliateurs du Dauphiné) représentée par son Président Monsieur Alain AURIC, pour l'utilisation du local communal situé Salle des Voûtes, mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable, selon le document annexé précisant la tenue des permanences, établi entre les deux parties.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-047 du 30/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 03/04/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association La Curieuse.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-048 du 30/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 03/04/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Le théâtre des Migrateurs ».

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-049 du 30/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 03/04/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LA FUGUE.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-050 du 30/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 03/04/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association U-BAC.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-051 du 31/03/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 03/04/2017

CONSIDERANT la proposition de Madame Anabelle LAYE MARTINEZ pour des interventions en tant que psychothérapeute auprès du personnel du service d'aide à domicile, dans le cadre de l'analyse de la pratique,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention pour 9 interventions en 2017, pour un montant annuel de 1 260 € TTC, auprès du personnel du service d'aide à domicile.

Décision n° 2017-052 du 03/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 14/04/2017

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer l'association extérieure pour son intervention,

→ L'association Arch'jeux interviendra dans le cadre de la quinzaine du jeu pour organiser un grand jeu d'enquête le vendredi 7 avril à 20h30 à la médiathèque de Livron.

→ Le montant total de la prestation s'élève à 661.68 euros.

Décision n° 2017-053 : ANNULÉE

Décision n° 2017-054 du 10/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 11/04/2017

VU la demande de logement de Madame KROWA Marianna,

→ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 précisant les modifications du bail concernant l'occupation d'un logement à l'école des Petits Robins pour une durée de six ans avec Madame Marianne KROWA.

Décision n° 2017-055 du 11/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 14/04/2017

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP,
CONSIDERANT la comparaison des offres effectuée par le pouvoir adjudicateur,
CONSIDERANT que la société VUE D'EST a obtenu la meilleure note,

→ Dans le cadre du marché n° 17-02 « Mission de maîtrise d'œuvre publique pour la construction de vestiaires au stade de rugby », la société VUE D'EST a été retenue pour un montant de 43 320.00 € TTC.

→ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2017-056 du 11/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 13/04/2017

VU l'Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur,

CONSIDERANT que le CREPS Rhône-Alpes dispense la formation qualifiante demandée,

CONSIDERANT l'obligation de la formation CAEPMNS pour la continuité de l'exercice professionnel de maître-nageur-sauveteur pour la piscine municipale,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention de formation avec le CREPS Rhône-Alpes en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur pour un agent de la commune pour la somme de 151 euros TTC.

Décision n° 2017-057 du 11/04/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 11/04/2017

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention avec chaque propriétaire afin que le service technique municipal puisse procéder au curage d'un canal sis quartier Gravette en partie privée,

→ Le Maire est autorisé à signer une convention avec chaque propriétaire.

→ Une convention sera signée avec chaque propriétaire afin que le service technique municipal puisse intervenir pour le curage du canal quartier Gravette.

→ La convention définit les modalités d'autorisation temporaire de passage.

Décision n° 2017-058 : en attente

Décision n° 2017-059 du 12/04/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 14/04/2017

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour le logiciel et matériel GVe suite à l'acquisition de 2 terminaux supplémentaires,

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD Solution,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat n°20171395 concernant la maintenance annuelle du logiciel et matériel GVe concernant les deux terminaux supplémentaires avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 396,00 € HT soit 475,20 € TTC. Ce prix est révisable en cas de reconduction.

→ La première période du contrat s'étend du 14 avril 2017 au 07 mars 2018 (au prix proratisé de 355,86 € HT) puis le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum (soit jusqu'au 07/03/2020), sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la date de reconduction.

Décision n° 2017-060 du 10/04/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 14/04/2017

CONSIDERANT qu'il importe d'établir une convention de prestations d'animations pour le ALSH pour les vacances de Pâques 2017 avec Monsieur Rodolphe CASCALES,

→ La convention de prestations d'animations dans le cadre du ALSH sera signée avec Monsieur Rodolphe CASCALES, pour une animation Tennis pour le centre de loisirs.

→ La convention définira les lieux, jours et horaires.

→ Les conditions d'intervention et de rémunération seront définies dans la convention.

Décision n° 2017-061 du 13/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 18/04/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association ou société pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association HERITAGE ET CIVILISATIONS représentée par son Président Monsieur Gilles ROSSILIERE, pour l'utilisation du local communal situé Salle du Beffroi – Place de la Révolution en Haut Livron, mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable. Ce local sera utilisé par Monsieur Antonino SCHILLACI, Trésorier de l'association.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-062 du 19/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 24/04/2017

CONSIDERANT que L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche dispense la formation qualifiante demandée,

CONSIDERANT le caractère nécessaire de cette formation pour la continuité des activités professionnelles du Service des Sports de la commune, notamment l'encadrement scolaire,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention préalable de Formation Professionnelle Continue avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche pour la formation « Premier Secours en Equipe Niveau 1 » pour un agent de la commune pour la somme de 290 euros TTC.

Décision n° 2017-063 du 26/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 04/05/2017

CONSIDERANT qu'il convient de conventionner avec l'entreprise LITEX pour l'utilisation de son parking,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'entreprise LITEX pour l'utilisation de son parking dans le cadre de la manifestation organisée par la commune de Livron-sur-Drôme les 20 et 21 mai 2017.

→ Pour cette occupation, aucune indemnité ne sera perçue par l'entreprise.

→ La convention définit les conditions de ce prêt.

Décision n° 2017-064 du 27/04/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 18/05/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association ou société pour la mise à disposition de locaux communaux,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec la société MENWAY Enthalpia Rhône Alpes, représentée par Madame Elise BADART, responsable d'agence, pour l'utilisation du local communal situé Salle des Voûtes, mis à disposition pour une durée d'un an renouvelable, les jeudis après-midi, de 14 h 00 à 17 h 00, à compter du 1^{er} juin 2017.

→ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-065 du 03/05/2017:

Acquittée par la Préfecture le 12/05/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Les Recyclowns.

→ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

→ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2017-066 du 03/05/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 05/05/2017

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme afin de pallier aux absences d'agents titulaires,
CONSIDERANT l'obligation de continuité du service public,

→ Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme de mise à disposition de personnel.

→ Le montant de la rémunération et les charges sociales versées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition de personnel est remboursé par la Mairie à échéance mensuelle selon les conditions présentes dans ladite convention.

Décision n° 2017-067 du 04/05/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 05/05/2017

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance pour l'entretien des chaudières individuelles murales au gaz,
CONSIDERANT la proposition de la société PROXISERVE,

→ Le Maire est autorisé à signer le contrat n°CCIAL-17-0143 concernant la maintenance pour l'entretien des chaudières individuelles murales au gaz avec la société PROXISERVE pour un montant forfaitaire annuel de 1120,00 euros HT. Ce prix est révisable annuellement et est calculé au 1^{er} janvier.

→ Le contrat d'entretien est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 01/04/2017, il est renouvelable tacitement par année, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la date de reconduction.

Décision n° 2017-068 du 04/05/2017 :

Acquittée par la Préfecture le 05/05/2017

VU la demande d'Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS) en vue de procéder à l'enfouissement de lignes électriques sur les parcelles appartenant à la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir des conventions de servitudes pour les différents sites concernés,

→ Le Maire est autorisé à signer, pour chaque site concerné, une convention de servitudes avec ENEDIS.

→ Chaque convention définit les modalités d'exécution des travaux.

Décision n° 2017-069 du 04/05/2017 :
Acquittée par la Préfecture le 05/05/2017

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un protocole d'accord avec Monsieur et Madame BEN HADJ HASSEN, propriétaires d'un pavillon aux Petits Robins, afin que la Mairie de Livron puisse procéder à l'arrachage ou faire stopper le système racinaire de deux arbres qui sont à l'origine de la rupture de leur mur de clôture,

→ Le Maire est autorisé à signer un protocole d'accord avec Monsieur et Madame BEN HADJ HASSEN.

→ Ce protocole d'accord définit les modalités d'exécution des travaux de remise en état d'un mur de clôture suite à sinistre.

1. Subvention exceptionnelle à l'association La Clé de Sol

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente une demande de subvention pour l'association La Clé de Sol d'un montant de 180 € (complément subvention de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de ces subventions pour un montant total de 180 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

2. Subvention exceptionnelle au Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 900 €, pour le Syndicat Intercommunal d'Enseignement Artistique pour la participation aux frais de transport des élèves de la classe Orchestre de Livron à Onet-Le-Château dans le cadre du projet « Dianoura ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant de 1 900 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

3. Subvention exceptionnelle à l'association EEUDF – Eclaireurs de France

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports et à la Sécurité, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour l'association « EEUDF – Eclaireurs de France » pour le projet solidaire international.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 250 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

4. Subvention annuelle à l'association Livron Handball

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention de fonctionnement pour le Livron Hand Ball d'un montant de 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de ces subventions pour un montant total de 14 000 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

5. Subvention exceptionnelle à l'association Mémoire de la Drôme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'association « Mémoire de la Drôme » pour l'édition d'un ouvrage « SUBIR... MAIS LUTTER. Drômoises, Drômois et la Seconde Guerre mondiale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 200 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

6. Subvention exceptionnelle à Monsieur Emilio PROFILI

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée qu'un jeune livronnais, adepte d'échecs, a obtenu sa qualification pour le championnat de France de jeunes des échecs, à Belfort du 16 au 23 avril 2017.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au vu de sa classification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE d'attribuer à Monsieur Emilio PROFILI une subvention de 200 €
- AUTORISE de verser le montant à ses parents, Madame et Monsieur PROFILI
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget communal, article 6745

7. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué à la Sécurité, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 174 € pour l'amicale des Sapeurs Pompiers dans le cadre l'inauguration de la caserne à Livron-sur-Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant de 174 €

- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

8. Subvention exceptionnelle à l'association Les Reflets d'Argent

Madame Chantal BOYRON, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'association « Les Reflets d'Argent » pour leur exposition des 23, 24 et 25 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 200 €
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

9. Chantiers jeunes Commune/CCVD

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », ayant remporté un vif succès.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes l'été, permettant qu'ils s'engagent pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

La commune de Livron souhaite proposer un chantier pour 5 jeunes entre 16-18 ans.

Le chantier aura pour objet de :

- Participer à l'amélioration du cadre de vie
- Réaliser un projet collectif
- Développer les relations jeunes/personnel communal/élus
- Permettre la mixité entre jeunes des différentes communes du territoire
- Découvrir et avoir une 1ère expérience dans un environnement professionnel
- Apporter une première source de revenus pour les jeunes

En sus des 55 euros (cinéma, kayak) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés (délibération du 02 avril 2013), la commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière.

Soit 5 jeunes* 75 euros = 375 euros de budget.

Ce chantier se déroulera sur la semaine du 17 juillet au 21 juillet, le matin de 9h à 12h.

L'encadrement sera assuré par les agents de la commune et/ou des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet et APPROUVE la participation de la commune telle que présentée ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours
- AUTORISE le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. Modifications statutaires de la CCVD

Monsieur Francis Fayard, Premier Adjoint, informe l'Assemblée délibérante de la délibération prise par la Communauté de Communes de Val de Drôme lors de sa séance du 28 mars 2017 au cours de laquelle les membres du Conseil communautaire ont approuvé les modifications statutaires adaptant leurs statuts aux lois en vigueur. Les modifications portent sur des adaptations de l'article 4 « Compétences » et ne changent pas la nature des nouveaux statuts adoptés fin 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires (délibération de la CCVD jointe à la présente) dans le délai de trois mois à compter de réception du courrier de la CCVD (04.04.2017). A défaut, la commune est réputée s'être prononcée favorablement au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de modifications statutaires telles que figurant dans la délibération 06/28.03.17/C de la Communauté de communes du Val de Drôme en date du 28 mars 2017 (délibération jointe)
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

11. Transfert de compétence PLU

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire informe l'assemblée que conformément à l'esprit de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi **ALUR**), **la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) au 27 mars 2017.**

Monsieur Guillaume VENEL, rappelle par la suite les délibérations suivantes adoptées par la Collectivité :

- Délibération n°2015.10.09 en date du 26 octobre 2015, prescrivant la **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**,
- Délibération n°2015.10.08 en date du 26 octobre 2015, prescrivant la **révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)** avec mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- Délibération n°2017.01.17 en date du 30 janvier 2017 engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU (« projet des Renoncées »)** et fixant les objectifs poursuivis à travers cette procédure.

Il est par ailleurs rappelé le stade d'avancement des **2 procédures en cours de révisions**, à savoir, la « finalisation du diagnostic territorial ».

L'exercice de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » par la Communauté ne permet plus à la Commune de poursuivre elle-même les procédures d'évolution de son document d'urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, un EPCI compétent en matière de « plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale » **peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'évolution d'un plan local d'urbanisme**, engagée avant la date du transfert de cette compétence. Il est rappelé qu'à défaut d'accord, les procédures en cours doivent nécessairement être abandonnées.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a délibéré le 11 mai dernier en s'engageant, sous 3 conditions, à poursuivre les procédures engagées par les Communes préalablement au transfert de la compétence. Les conditions de poursuites fixées par l'intercommunalité des procédures en cours sont :

- L'ouverture d'une procédure de concertation dans le cadre de la conduite de la procédure d'évolution du document d'urbanisme communal,
- L'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) par la Commune,
- Le versement d'une participation Communale couvrant le coût de la procédure.

Parallèlement, une « charte de partenariat » explicitant la mise en œuvre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » exercée par la CCVD a été définie à l'occasion de la première « Conférence des Maires » le 5 mai dernier puis arrêtée par le Conseil Communautaire en date du 11 mai.

Conformément à l'esprit fixé par le cadre réglementaire, Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu **doivent en retour indiquer à l'EPCI si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies par cette dernière.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord à la poursuite et à l'achèvement par la Communauté de Communes du Val de Drôme des 3 procédures d'évolution du document d'urbanisme de la Commune dans les conditions fixées par l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-20,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite **Loi ALUR**),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-9,

Vu la délibération n°2015.10.09 en date du 26 octobre 2015, prescrivant la **révision du Plan Local d'Urbanisme**,

Vu la délibération n°2015.10.08 en date du 26 octobre 2015, prescrivant la **révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)** avec mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°2017.01.17 en date du 30 janvier 2017 engageant la procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU (« projet des Renoncées »)** et fixant les objectifs poursuivis à travers cette procédure,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 actant sous conditions la poursuite et la finalisation des procédures d'évolution du document d'urbanisme de la Commune de Livron Sur Drôme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 actant une « **charte de partenariat** » et explicitant la mise en œuvre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » exercée par la CCVD,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, par 25 POUR et 1 ABSTENTION :

AUTORISE la CCVD à poursuivre les 3 procédures sus visées jusqu'à leur terme selon les 3 conditions sus visées,

DIT que les « modalités de partenariat » seront confirmées plus précisément à travers une convention à venir et qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite par la CCVD des procédures en cours d'évolution du document d'urbanisme.

La présente délibération sera :

- notifiée à Monsieur le Président de la CCVD ainsi qu'à Monsieur le Préfet,
- affichée pendant un délai d'un mois en mairie.

12. Vente d'une voirie communale déclassée et d'un chemin rural Renoncées Ouest – CCVD – Zone de la Confluence

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe que la Communauté de Commune du Val de Drôme se porte acquéreur, dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activité Economique de la Zone d'Aménagement Concerté déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016, de 2 parcelles incluses dans le périmètre de la zone.

Pour mémoire, la parcelle cadastrée YD 448 (voirie dénommée chemin des saules) a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public par enquête publique approuvée le 4 février 2013 aux fins de cette vente. Cette voirie qui dessert un secteur au sud de la voie ferrée sera déplacée dans le cadre du projet de ZAC mais bien rétablie dans sa fonction de desserte au sud. La partie de voirie rétablissant la liaison avec le secteur sud sera rétrocédée à la commune après travaux.

Le chemin cadastré YD 40 est quant à lui un chemin ayant le statut de chemin rural suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement et de son transfert de propriété au profit de la commune. Il avait pour usage la desserte des terres agricoles riveraines. La Communauté de Communes du Val de Drôme est désormais propriétaire riveraine de ce chemin. Il perd sa vocation de chemin de desserte.

Le Service du Domaine consulté évalue ces terrains à 5 € le m². Il a été convenu une vente à l'euro symbolique de ces chemins, la CCVD prenant en charge le rétablissement de la voirie « Chemin des Saules ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle YD 40 d'une superficie de 1 080 m² à la Communauté de Communes du Val de Drôme au prix de 1 € symbolique
- APPROUVE la vente de la parcelle YD 448 d'une superficie de 1325 m² à la Communauté de Communes du Val de Drôme au prix de 1 € symbolique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction
- DECIDE de ne pas percevoir cette somme en raison de sa modicité

13. Vente de terrains quartier La Lauze – SCI de la Drôme

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe que dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise GPA, la municipalité a été sollicitée par la SCI DE LA DROME en vue de la vente des parcelles :

- ZL 12 à usage de fossé assurant l'évacuation des eaux pluviales du secteur en direction du ruisseau La Lauze et **scindant en deux le tènement foncier de l'entreprise,**
- ZL 308 destinée initialement à un élargissement de voirie dans la perspective d'un développement de l'entreprise GPA. Au regard des éléments du projet de développement de l'entreprise, cette dernière prévoit à présent **la mise en œuvre d'une contre allée interne.**

Afin de ne pas compromettre le projet d'extension de l'entreprise, il est accepté de vendre les parcelles sus visées à la condition que l'acquéreur **maintienne la continuité hydraulique du réseau communal**. Pour ce faire, il a obligation d'une part de **dévoier ce fossé** sur sa propriété afin de diriger les eaux vers le fossé communal longeant la voie ferrée, et d'autre part, **d'assurer son entretien régulier**.

En définitive, l'acquéreur devra consentir à la collectivité une **servitude de passage des eaux d'écoulement** dans ce fossé.

Le Service du Domaine consulté pour cette vente estime les terrains situés en zone A et 2Ule au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à 6 100 €. Les négociations avec la SCI DE LA DROME ont été arrêtées à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente à la SCI DE LA DROME des parcelles ZL 12 et 308 au prix de 10 000 €
- ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage des eaux pluviales du secteur sud dans le fossé créé et entretenu par la SCI
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction
- DECIDE de faire recette du fruit de la vente de ce terrain et de l'inscrire au budget de la Commune

14. Dénomination de voies

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle le travail de mise aux normes de la dénomination et numérotation des immeubles en cours.

Plusieurs voies sont encore à dénommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE NOMMER officiellement les voies ainsi qu'elles figurent sur les plans annexés à la présente délibération :

Nouvelle dénomination	N° Voie Communale ou Chemin Rural ou référence cadastrale
Allée de La Désirade	ZN 192 251 (voie interne du lotissement La Désirade)
Allée des lucioles	BM 148 149 (voie interne du lotissement Les Cigales)

- D'INSCRIRE la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal,

- DE TRANSMETTRE la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.

15. Réalisation d'une fresque murale décorative

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire informe l'assemblée d'un projet de **fresque murale décorative en trompe l'œil dans le centre bourg**.

L'objectif recherché à travers ce projet est la **mise en valeur du patrimoine local**, le long de la RN7, afin de redynamiser le centre-ville et les commerces de proximité.

Le thème de réflexion retenu pour cette création est lié à des **éléments forts, représentatifs de la culture Livronnaise et du tourisme local et du commerce** à savoir notamment :

- Les coteaux de Brézème,
- La tour du diable,
- La rivière Drôme,
- Les canaux et les roues à aubes,
- Le pont du " Commando Henri Faure ",
- Les 3 becs,
- La nationale 7,
- Les vieilles voitures,
- Les productions fruitières,
- Les commerces,
- La via Rhôna,
- Le haut Livron " Le village perché ».

Le choix du lieu d'implantation proposée de la fresque est opéré de manière stratégique. Il s'agit de la façade nord (environ 120 m²) de l'immeuble situé 22 avenue Joseph Combier (section BH - parcelle 84), aux abords de RN7 et de la place Henri Sibourg,

Ce projet qui concerne un tènement privé fait l'objet d'un conventionnement avec le propriétaire de l'immeuble : convention validée en séance du 27 mars 2017.

D'une façon pratique, le projet, qui part ailleurs fait l'objet d'un « marché public à procédure adaptée », implique le **ravalement de la façade (enduit à la chaux)** de l'immeuble suivi de la **mise en œuvre de la fresque**. Le projet de fresque est ainsi soumis au **dépôt en mairie d'un dossier de « déclaration préalable » au titre des dispositions du Code de l'Urbanisme**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet visant la réalisation d'une fresque murale décorative en façade nord de l'immeuble cadastré section BH n°84,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier de « **déclaration préalable** » dans la perspective de la mise en œuvre de ce projet,
- DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

16. Mise en place d'un dispositif de vidéo protection dans le Haut Livron

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle la démarche visant la mise en place sur le territoire communal d'un **dispositif de vidéo protection**.

Le développement à venir de cette action concerne présentement la **couverture partielle du « Haut Livron »**.

Dans ce cadre, il est projeté la mise en place de **3 caméras** en façade des immeubles situés (cf. extrait cadastral ci-joint) :

- Intersection Rue des Fauries / Rue Jean Boyer,
- La Placette,
- Montée du Vieux Marché.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement du système de vidéo protection, il est nécessaire de mettre en place un **module de transmission** en point haut, au niveau du bâtiment Communal « Le Beffroi », place de la Révolution.

Les lieux d'implantation étant concernés par la « servitude d'utilité publique de protection du patrimoine » (Site Patrimoine Remarquable), la mise en œuvre du projet est soumise au **dépôt et à l'instruction d'un dossier d'autorisation d'urbanisme** avec avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 POUR et 6 ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE le projet visant le déploiement du système de vidéo protection tel que décrit ci avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier **de « déclaration préalable »** dans la perspective de l'installation des équipements techniques nécessaires,
- DECIDE d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

17. Avenant - Bail Emphytéotique Commune- Association Drôme Ardèche de formation professionnelle - CFA

Monsieur Maire soumet à l'Assemblée délibérante l'avenant ci-joint, au bail emphytéotique du 1^{er} novembre 1972. Cet avenant a pour objet de supprimer l'article « Résiliation du bail »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 POUR, 1 CONTRE et 6 ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE le projet d'avenant ci-joint
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique du 1^{er} novembre 1972 et tout document s'y rapportant.

18. Tarifs Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente les principaux éléments de modifications des tarifs eau et assainissement à l'Assemblée Délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE la tarification (HT), applicable aux consommations à compter du 1^{er} juillet 2017, comme suit :

- abonnements : EAU : 13 € par an

- consommations

Consommation (€/m3)	Assainissement			Eau		
	Ancien	Modification	Nouveau	Ancien	Modification	Nouveau
De 1 à 250 m3	0.7209	+0.09	0.8109	0.8543	-0.09	0.7643
De 251 à 600 m3	1.1873	+0.09	1.2773	1.4861	-0.09	1.3961
De 601 à 1500 m3	1.1873	+0.09	1.2773	1.6397	-0.09	1.5497
A Partir de 1501 m3	1.1873	+0.09	1.2773	1.783	-0.09	1.693

- Participation à l'Assainissement Collectif

	Constructions existantes avec système d'évacuation individuel	Constructions nouvelles
IMMEUBLE (par logement)	800	1200
LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX		
moins de 150 m ²	800	1200
de 150 à 499 m ²	2000	2800
de 500 m ² et plus	3200	4800

19. Décision modificative N°01/2017- Budget Annexe Assainissement

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le budget Annexe Assainissement.

SECTION EXPLOITATION									
Art	Dépenses	BP 17	DM	Total prévu	Art	Recettes	BP 17	DM	Total prévu
611	Prestations	12 000,00	-1 200,00	10 800,00	704	Travaux, branchements	45 000,00		45 000,00
6168	Primes d'assurance	698,00		698,00	70611	Redevance assainissement	263 040,00	10 171,00	273 211,00
617	Etudes et recherches	5 600,00		5 600,00	741	Prime d'épuration	40 000,00		40 000,00
6218	Autres personnels	0,00	10 171,00	10 171,00	777/042	Dotations amort. subventions	70 220,00		70 220,00
6226	Honoraires	9 360,00		9 360,00	7811/042	Annulation amortissement	51,00		51,00
6231	Annonces	1 500,00		1 500,00					0,00
658	Charges diverses	1 210,00		1 210,00					0,00
66111	Intérêts des emprunts	136 392,00		136 392,00					0,00
66112	icne	-1 817,00		-1 817,00					0,00
673	Titres annulés sur exercices ant.		1 200,00	1 200,00					0,00
6811/042	Dotations aux amortissements	247 595,00		247 595,00					0,00
		412 538,00	10 171,00	422 709,00			418 311,00	10 171,00	428 482,00
002	Déficit exercices antérieurs	5 773,00		5 773,00					0,00
		418 311,00	10 171,00	428 482,00			418 311,00	10 171,00	428 482,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision modificative n° 1/2017 du Budget Annexe Assainissement

Art	Dépenses	DM	Art	Recettes	DM
611	Prestations	-1 200,00	70611	Redevance assainissement	10 171,00
6218	Autres personnels	10 171,00			
673	Titres annulés sur exercices ant.	1 200,00			
		10 171,00			10 171,00

20. Décision modificative N°01/2017 – Budget Annexe Eau

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le budget Annexe Eau.

SECTION EXPLOITATION									
Art	Dépenses	BP 17	DM	Total prévu	Art	Recettes	BP 17	DM	Total prévu
604	Etudes, prestations	18 110,00		18 110,00	70128	Taxes et redevances	376 400,00	-32 400,00	344 000,00
6064	Achats fournitures administratives	700,00		700,00	7688	Autres produits financiers	213,00		213,00
6168	Primes d'assurance	600,00		600,00	777/042	Dotations amort. subventions	22 249,00		22 249,00
6218	Autres personnels	38 000,00	-27 474,00	10 526,00	002	Excédent exercices antérieurs	281 887,00		281 887,00
6226	Honoraires	15 000,00		15 000,00					0,00
6231	Annonces	1 500,00		1 500,00					0,00
6371	Redevance versée Agence Eau (prélév.)	36 000,00		36 000,00					0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 135,00		2 135,00					0,00
66111	Intérêts des emprunts	153 169,00		153 169,00					0,00
66112	icne	-3 083,00		-3 083,00					0,00
6811/042	Dotations aux amortissements	212 420,00		212 420,00					0,00
023	Autofinancement	100 000,00		100 000,00					0,00
		574 551,00	-27 474,00	547 077,00			680 749,00	-32 400,00	648 349,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 20 POUR et 6 ne prenant pas part au vote :

- D'APPROUVER la Décision modificative n° 1/2017 du Budget Annexe Eau

Art	Dépenses	DM	Art	Recettes	DM
6218	Autres personnels	-27 474,00	70128	Taxes et redevances	-32 400,00
		-27 474,00			-32 400,00

21. Exploitation du snack de la piscine saison 2017

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe que la Municipalité souhaite, comme en 2016, organiser l'exploitation du snack de la piscine avec un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

La commune de Livron sur Drôme recherche un partenaire occupant qui s'engage à :

- exploiter et à développer l'activité de cet équipement pour satisfaire les besoins des usagers de la piscine,
- proposer des prestations de qualité tant au niveau du service, de l'alimentation proposée et de l'accueil,
- observer une amplitude d'ouverture du snack-bar correspondant aux périodes de fonctionnement de la piscine et ce, quelles que soient les conditions atmosphériques (sauf cas de pluie intense et continue),
- une expérience et/ou des qualifications en matière de gestion d'équipement similaire de restauration et d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier cet équipement à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile.

22. Indemnisation des frais de déplacement

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle que plusieurs délibérations ont décidé l'attribution d'indemnités spéciales à certains agents effectuant des déplacements réguliers voire quotidiens dans la commune, dans le cadre des missions de leur poste, avec leur véhicule personnel faute de véhicule de service.

Les missions et emplois du temps des uns et des autres ayant évolué au cours du temps, il y a lieu :

- de modifier et de compléter la délibération n° 2012.05.15 du 2 mai 2012 attribuant des indemnités aux intervenants sportifs dans les écoles et en sport-cantine,
- de déterminer des montants, ces indemnités « intra-muros » étant règlementairement de nature forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° 2012.09.12 du 3 septembre 2012,
- DECIDE d'attribuer les indemnités forfaitaires suivantes à Messieurs Patrick JEAN, Julien LADREYT, Alain PEYRONNEL, Hadysson RIOU et Pierre BEAUCOURT, intervenants sportifs, ainsi qu'à Monsieur Jean-Marie GUILHOT, régisseur de la piscine municipale, et à Madame Anne GRUEL, régisseur du Café Culturel, en cas d'utilisation de véhicule personnel :
 - 0,30 € en ville (0,60 si aller-retour)
 - des écoles vers la mairie, le gymnase ou la piscine, ou sens inverse
 - entre la mairie, le gymnase, la piscine (sauf évidemment gymnase-piscine), la maison Pignal, le service technique,
 - 1,20 € (2,40 si aller-retour) entre la ville et le hameau des Petits Robins ou sens inverse
 - 1,50 € (3,00 si AR) entre la ville et le hameau Saint-Genys ou entre hameaux, ou sens inverse
- DECIDE que ces déplacements seront recensés après réalisation effective, pour chaque période mensuelle, et visés par le responsable du service pour transmission au service financier
- DECIDE qu'ils seront payés deux fois par an en juin et en décembre pour les périodes respectivement écoulées, le mandat étant accompagné des relevés mensuels ou d'un tableau récapitulatif établi et visé par le responsable de service
- DECIDE que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6251 du budget.

23. Création de l'indemnité forfaitaire pour élections

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories des **attachés territoriaux**, filière administrative.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de **6**.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès adoption de la présente délibération.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

24. Création d'un poste Adjoint administratif Service Finance

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que suite à une nouvelle affectation d'un agent du Service Financier par mobilité interne au Service Ressources Humaines, il convient de remplacer le poste libéré, il est proposé de créer un grade d'Adjoint Administratif à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A compter du 1er Juin 2017 :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif, à temps non-complet, à hauteur de 17h30 hebdomadaire,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.